UN LIBRARY

JUL 27 1979



SSEMBLEE SENERALE



Distr.
GENERALE

A/34/359 20 juillet 19**7**9 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Frente-quatrième session Point 12 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Dispositions à prendre au niveau régional pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

- A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur les dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme (A/33/219), a adopté la résolution 33/167, en date du 20 décembre 1978; au paragraphe 2 de ladite résolution, l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général de donner la priorité, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, à l'organisation de cycles d'études dans les régions où il n'existe pas de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et d'organiser au moins un cycle d'études de ce genre en 1979. Au paragraphe 3, l'Assemblée a prié en outre le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, à sa trente-quatrième session, et également d'inclure dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-cinquième session, conformément au paragraphe 4 de la résolution 24 (XXXIV) de la Commission, en date du 8 mars 1978, tout renseignement dont il disposerait déjà pour l'application de la résolution 33/167.
- 2. Le présent rapport intérimaire a été établi conformément à la demande formulée dans la résolution 33/167.
- 3. En application de la résolution susmentionnée, le Secrétaire général a présenté à la Commission des droits de l'homme, à sa trente-cinquième session, un rapport sur les dispositions à prendre au niveau régional pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme (E/CN.4/1322), et a appelé l'attention de la Commission sur l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale.

= A/34/150.

- 4. Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 32/127, en date du 16 décembre 1977, et 33/167, ainsi que par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 24 (XXXIV), le Secrétaire général a également établi des contacts avec le Secrétariat de l'Organisation de l'unité africaine en vue de mettre à la disposition de l'OUA l'assistance qu'elle pourrait souhaiter obtenir de l'Organisation des Nations Unies afin de pouvoir prendre, au niveau régional, les dispositions nécessaires pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique.
- 5. Le Secrétaire général a également suivi attentivement les efforts déployés par les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales en vue d'encourager l'adoption de dispositions dans le domaine des droits de l'homme dans diverses régions et sous-régions du monde, notamment en Afrique, en Asie, dans la région arabe et dans les Caraïbes. Les représentants du Secrétaire général ont participé, en qualité d'observateurs, à certaines des réunions tenues par ces organisations.
- 6. En ce qui concerne le paragraphe 2 de la résolution 33/167, le Secrétaire général tient à informer l'Assemblée générale qu'il a accepté une invitation du Gouvernement libérien lui demandant d'organiser à Monrovia, dans le cadre du programme de services consultatifs, un cycle d'études régional sur les droits de l'homme, qui porterait sur la création de commissions régionales des droits de l'homme, eu égard en particulier à l'Afrique. Ce cycle d'études aura lieu à Monrovia du 10 au 21 septembre 1979.
- 7. Tous les membres de la Commission économique pour l'Afrique ont été invités à assister au cycle d'études. Les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui s'intéressent à la question ont été invités à y envoyer des représentants.
- 8. Les organisations intergouvernementales régionales suivantes ont été invitées à envoyer des observateurs : le Conseil de l'Europe, la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Etats américains.
- 9. Des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les objectifs et les programmes ont un rapport étroit avec le thème du cycle d'études ont été invitées à envoyer des observateurs.
- 10. Les mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine ont également été invités à envoyer des observateurs.